



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/131 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME  
D'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE  
ENERGETIQUE « ACTEE (PRO-INNO-52), SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE » AUPRES  
DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES  
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES ETUDES DU SCHEMA DE COHERENCE  
D'AMENAGEMENT LUMIERE (SCAL) ET DES TRAVAUX DU MARCHÉ GLOBAL DE  
PERFORMANCE ENERGETIQUE**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

**VU** l'arrêté n°A2023/18 du 12 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services, pour la période du 1<sup>er</sup> au 12 août 2023, pour procéder aux demandes de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'études relatives au schéma de cohérence d'aménagement lumière et de travaux relatifs au marché global de performance énergétique conduits par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et, au regard des coûts financiers induits pour ces actions, ce dernier souhaite solliciter auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies des subventions aux taux les plus élevés possibles au titre du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique « ACTEE (PRO-INNO-52), Sous-programme LUM'ACTE » ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, au titre du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique « ACTEE (PRO-INNO-52), Sous-programme LUM'ACTE », des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre des actions de financement des études du schéma de cohérence d'aménagement lumière (SCAL) et des travaux du marché global de performance énergétique et plus particulièrement pour les besoins :

- des frais d'analyse et de cartographie des points lumineux sur le territoire ;
- des frais liés à des travaux d'économie d'énergie sur six communes du territoire, visant l'objectif d'un éclairage public à 100 % LED.

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20230803-D2023-131-AI  
Date de télétransmission : 16/08/2023  
Date de réception préfecture : 16/08/2023

**ARTICLE 2** : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

**ARTICLE 3** : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Fait à Meudon, le 3 août 2023

Pour le Président et par délégation,

  
**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services

